

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AE15

présenté par
Mme Sylla

ARTICLE 59

À l'alinéa 29, après le mot :

« extérieure »,

insérer les mots :

« , concourent à la diplomatie culturelle et d'influence de la France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut tout d'abord considérer que la Commission des affaires étrangères a approuvé à l'unanimité de ses membres, le rapport d'information « La diplomatie culturelle et d'influence de la France : quelle stratégie à dix ans ? » co-rédigé par Sira Sylla et Michel Herbillon qui reconnaît que les chaînes de l'audiovisuel extérieur « se sont imposées comme des médias indépendants et de qualité, remplissant une véritable mission de service public. ».

Par ailleurs, à l'occasion des « Journées du réseau de coopération et d'action culturelle » qui se sont tenues le 16 juillet 2018, Jean-Yves Le Drian, Ministres de l'Europe et des Affaires étrangères avaient souligné le rôle décisif de la diplomatie d'influence et d'action culturelle dans les efforts pour promouvoir un ordre mondial fondé sur le droit, le multilatéralisme et le respect de la diversité culturelle au service de nos intérêts nationaux dans un contexte de compétition internationale croissante et reconnaissant que « le réseau audiovisuel participe puissamment à notre stratégie d'influence. »